

MUSÉE UNTER LINDEN

Règlement intérieur « visiteurs » Musée Unterlinden – Colmar

PRÉAMBULE

CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Le présent règlement est applicable, dans son intégralité, aux visiteurs du musée Unterlinden ainsi que :

- 1) aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses ;
- 2) à toute personne étrangère aux services présente dans l'établissement, même pour des motifs professionnels. À tout moment, ces personnes ainsi que les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des agents d'accueil et de surveillance du musée et des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les espaces du Musée Unterlinden ouverts au public comprennent les espaces d'accueil et la boutique, les espaces de présentation des collections permanentes et des expositions temporaires, le cloître, le Pommarium, la salle Louis Hugot, la Piscine et le Café-Restaurant Schongauer.

Il est rappelé qu'il est interdit au public de :

- détruire, dégrader et détériorer volontairement ou involontairement tout bien meuble ou immeuble ou tout objet habituellement conservé ou déposé dans le musée, conformément aux dispositions de l'article 322-2 du code pénal, tout contrevenant sera tenu pour responsable ;
- demeurer sans autorisation dans le musée en dehors de ses horaires d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article R 645-13 du code pénal ;
- fumer ou vapoter dans le cloître et les espaces intérieurs du musée conformément aux dispositions de l'article L 3511-7 du code de la santé publique ;
- porter une tenue destinée volontairement à dissimuler son visage, conformément aux dispositions de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010

Le personnel en charge du contrôle peut être amené à contrôler les effets personnels des visiteurs à l'entrée, dans le musée et à la sortie.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 1

Le Musée Unterlinden est ouvert sauf exceptions :

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 9h à 18h.

(Les 24 décembre et les 31 décembre le musée ferme à 16h).

Le musée est fermé le mardi et les 1/01, 1/05, 1/11, 25/12

Les visiteurs doivent s'acquitter d'un droit d'entrée fixé par la Société Schongauer de :

Tarif plein : 14 €

Tarifs réduits :

- 12 € (groupes), demandeurs d'emploi sur présentation de la carte,
- 9 € (enfants 12/17ans, étudiants de moins de 30 ans)

- 6 € Entrée réduite (sur présentation obligatoire d'une pièce justificative)
Demandeur d'emploi / Minima-social
- 36 € : tarif famille (2 adultes et à partir de 2 enfants jusqu'à 5 enfants de 12 à 17 ans)
- Toute réduction nécessite la présentation d'un justificatif.
- Le musée propose un demi-tarif pour la dernière heure de la journée. Entrée à partir de 17h.

Tarif gratuit : enfants de moins de 12 ans, personnes handicapées et leur accompagnateur (sur présentation d'une carte d'invalidité), scolaires de l'académie de Strasbourg (primaire jusque lycée) et du Land Bade-Wurtemberg dans le cadre d'une visite avec son établissement, enseignants et accompagnateurs lors de la visite, guide-conférencier sur présentation de la carte, les sœurs dominicaines d'Orbey, les titulaires d'une carte ICOM, titulaires d'une carte Culture (université de Haute-Alsace et université de Strasbourg), MuseumPassMusées, les journalistes et les membres de la Société Schongauer (voir article 4) sur présentation de la carte.

- **Outil d'aide à la visite**
Outils d'aide à la visite : audioguide (3 €), disponible en plusieurs langues (français, allemand, anglais, italien, espagnol, néerlandais, japonais, mandarin et coréen) ; supports écrits (fiches de salles, cahiers d'activités pour les enfants en Archéologie), tables tactiles et tables multimédia en libre accès dans les salles. Tous les dispositifs d'aide à la visite sont nettoyés régulièrement à l'aide de lingettes.

Article 2

Le billet scanné permet un accès illimité le jour même de son achat.

Le billet non scanné est valable pendant un an à partir de sa date d'émission.

L'entrée pour la visite ainsi que la vente de billets sont suspendues 30 minutes avant la fermeture du site, c'est-à-dire à 17h30.

Article 3

Chaque membre de la Société Schongauer, à jour de sa cotisation, a le droit de visiter gratuitement les collections du musée sur présentation de sa carte, en compagnie d'une personne de son choix. Pour ces membres, l'audioguide est gratuit y compris pour la personne accompagnante.

Article 4

Les visiteurs individuels doivent être munis d'un titre d'accès délivré par la billetterie (sur place ou en ligne), et les personnes se rendant au musée pour des motifs strictement professionnels doivent porter en évidence un laissez-passer délivré par le personnel du musée.

Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre, sa présentation pouvant être demandée à tout moment.

Les personnes visitant le musée en groupe ne se voient pas remettre de billet d'entrée.

Article 5

L'ensemble du musée est accessible aux personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant. Pour les personnes utilisant un fauteuil roulant électrique de grande largeur, le musée mettra à leur disposition un fauteuil roulant manuel permettant l'accès à tous les espaces du musée.

Un fauteuil roulant peut-être mis à disposition gracieusement au Service Billetterie sur dépôt d'une pièce d'identité officielle.

Article 6

Le musée met à disposition des visiteurs un espace de casiers à clé avec la possibilité de dépôt d'objets personnels.

Cet espace est sans surveillance.

La Société Schongauer décline toute responsabilité en cas de vols et/ou dégradations.

Les dépôts d'objets mentionnés ci-dessous ne sont pas acceptés :

- sommes d'argent et de titres,

- chéquiers,
- objets de valeur tels que bijoux,
- matériels photographiques, cinématographiques et audiovisuels.

Tout casier non libéré le soir ou lors de la fermeture du musée sera ouvert par le personnel en charge du contrôle et les objets en seront retirés.

Au terme d'un délai de 24 heures, tout bagage non récupéré sera considéré comme objet trouvé et ainsi déposé au service des objets trouvés de la mairie de Colmar.

Aucun objet ne peut être laissé dans l'espace des casiers s'il n'est rangé dans un casier prévu à cet effet ou, pour les objets volumineux, en position haute au-dessus des casiers.

Les valises et sacs à dos de grand format ne doivent en aucun cas gêner le passage vers les casiers ou être positionnés entre la boutique et l'accueil.

Le musée met à la disposition de ses visiteurs des bacs afin qu'ils puissent y déposer leur parapluie. Ces bacs sont sans surveillance.

La Société Schongauer décline toute responsabilité en cas de vols et/ou dégradations.

Article 7

Il est interdit d'introduire dans l'établissement :

- Toutes armes et munitions à l'exception des armes des représentants de la force publique
- Tout appareil pouvant émettre de la musique ou des sons (radio, mp3...)
- Des boissons alcoolisées ou des sodas et de la nourriture
- Tout objet dangereux susceptibles de porter atteinte aux personnes et aux biens
- Toutes œuvres d'art ou objets d'antiquités
- Toutes reproductions et moulages
- Tout animal, à l'exception des chiens accompagnant les non-voyants visitant seuls le musée, sur justification de la carte d'habilitation du chien.

Pour le confort de tous les visiteurs, les appels téléphoniques sont interdits et nous recommandons la sélection du « mode avion » sur les téléphones portables.

Article 8

Toute plainte, réclamation, demande de renseignements doit être adressée au Président de la Société Schongauer – 1 place Unterlinden 68000 COLMAR.

I- COMPORTEMENT DES VISITEURS

Article 9

Une parfaite correction du comportement et de la tenue vestimentaire est exigée.

Le musée se réserve le droit d'interdire l'entrée ou d'exclure un visiteur des espaces du musée dont les propos ou le comportement sont considérés comme irrespectueux envers les lieux ou les personnes.

Article 10

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du musée, y compris la cigarette électronique, excepté à la terrasse du Café-Restaurant Schongauer et dans le Pommarium, des cendriers sont mis à disposition à cet effet.

Boire de l'eau provenant d'une bouteille en plastique ou d'une gourde ou donner un biberon à un bébé est accepté dans les espaces d'accueil et de circulation. Il est interdit de pique-niquer dans l'enceinte du musée.

Article 11

Il est interdit :

- D'emmener en salle des bâtons de randonnée à bout pointu métallique (des cannes à embouts de caoutchouc seront prêtées aux visiteurs en échange d'une pièce d'identité), des

parapluies de grands formats non repliés (les parapluies de petits formats peuvent être rangés dans un sac).

Les cannes et béquilles munies d'un embout (caoutchouc ou métallique non pointu) sont toutefois autorisées pour les personnes à mobilité réduite, et les personnes mal et non-voyantes.

- De pénétrer dans le musée avec des sacs à dos ou bagages dont le format excède les dimensions données par le gabarit (les sacs à dos qui font office de sacs à mains seront portés en position ventrale), des sacs plastiques ou des sacs dont les dimensions excèdent celles du gabarit.
- De pénétrer dans les salles du musée avec une poussette double dont les dimensions en largeur excèdent celles d'un fauteuil roulant
- De pénétrer dans les salles du musée avec un porte-bébé dorsal dont la structure métallique en saillie peut altérer l'intégrité d'une œuvre
- De pénétrer pieds nus au musée
- De toucher aux œuvres et aux décors
- De s'appuyer ou s'asseoir sur les radiateurs, les vitrines, les cimaises et les structures de maintien des œuvres
- De franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public
- D'apposer des graffitis, inscriptions ou toute salissure
- De jeter à terre des papiers et détritrus
- De gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante
- De gêner la circulation des visiteurs
- De distribuer des imprimés ou de procéder à des enquêtes ou des sondages dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation spéciale de la Société Schongauer
- De se livrer à toute manifestation contraire aux bonnes mœurs
- De procéder à tout colportage et mendicité.

Article 12

Les visiteurs sont tenus de respecter les injonctions qui leur sont adressées par le personnel du musée pour des motifs sanitaires, de sécurité ou de service.

En cas de non-respect, le personnel du musée pourra demander à tout contrevenant de quitter, sans délai, les lieux sans remboursement du ticket d'entrée ou faire appel aux forces de l'ordre s'il le juge nécessaire.

II- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX GROUPES

Article 13

Les groupes sont constitués à partir de 9 personnes. Les groupes guidés ne peuvent dépasser 25 personnes (guide inclus).

À défaut, l'entrée leur sera refusée.

Article 14

Les prix des visites de groupes sont indiqués en euros toutes taxes comprises.

Le montant total de la visite peut être réglé avant réalisation, le jour de la visite, ou à réception de facture :

- par virement
- par carte bancaire à distance
- en espèces (uniquement sur place)
- par chèque français à l'ordre du Musée Unterlinden

En cas de règlement par virement international, les frais bancaires s'ajoutent au tarif de la visite.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard (intérêts de 15 %) sont dues à défaut de règlement dans les délais prévus.

En cas de paiement différé, le responsable du groupe présentera un voucher/bon d'échange à la caisse avant la visite, actualisé en fonction du nombre réel de participants et cosigné par le responsable du groupe et l'agent de caisse.

Article 15

Les visites de groupe s'effectuent sous la conduite :

- Des conservateurs de musée sur présentation de leur carte professionnelle
- Des guides agréés de l'Office du Tourisme de Colmar
- Des guides et médiateurs agréés par le Musée Unterlinden
- Des guides conférenciers sur présentation de la carte professionnelle de guides conférenciers
- Des enseignants guidant leurs écoles présentant un document d'attestation
- De toute personne dont les compétences ont été reconnues et autorisées par la Société Schongauer

qui s'engagent à faire respecter le présent règlement ainsi que l'ordre et la discipline du groupe de manière à ne pas gêner les autres visiteurs.

Les personnes non habilitées ne peuvent en aucun cas guider un groupe dans l'enceinte du musée. Les contrevenants peuvent se voir interdire l'accès au musée.

Article 16

Les groupes scolaires venant visiter le musée sont invités à s'inscrire au plus tard 8 jours avant la date choisie au service des réservations afin que soit établi un calendrier permettant d'éviter la présence simultanée de plusieurs groupes dans une même section du bâtiment.

Encadrement des groupes scolaires :

Les élèves sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.

Seul le crayon à papier est autorisé dans le musée pour la prise de note. Le croquis sur papier est accepté sur papier ou carnet de dessin (dimension maximale 40X50 cm) sous réserve de ne pas gêner les autres visiteurs et les accès de circulation et de sécurité. Il est conseillé de faire s'asseoir à terre les élèves lors de ces activités.

Article 17

La réservation est obligatoire pour un groupe devant se limiter à 25 personnes.

Les visites guidées de groupe (y compris les groupes scolaires) se feront exclusivement avec l'utilisation des audiophones mis gratuitement à leur disposition de manière à ne pas gêner les autres visiteurs. En cas d'indisponibilité de ce matériel, le Musée Unterlinden pourra indiquer un horaire différent de visite.

Un groupe disposant d'un tel dispositif est autorisé et prié de l'utiliser.

Article 18

Les visites de groupe peuvent à tout moment être limitées par le service Réservations ou par le Président ou les Vice-Présidents de la Société Schongauer ou la Directrice du musée en fonction des capacités d'accueil ou encore pour des raisons de service ou de sécurité.

III. PRISE DE VUES, ENREGISTREMENTS ET COPIES

Article 19

Les œuvres du musée peuvent être photographiées ou filmées à des fins privées à l'exclusion de toute utilisation collective ou commerciale. A l'occasion des expositions temporaires des restrictions pourront être spécifiées pour certaines œuvres à la demande de leurs propriétaires.

L'usage des flashes, des trépieds de plus de 20 cm dépliés et des selfie-sticks est interdit.

Article 20

Les journalistes ou toute autre personne appelée à faire usage à titre professionnel de flash et de matériel spécialisé doivent solliciter l'autorisation écrite et individuelle auprès du service Communication.

Le musée se réserve, a priori, tous ses droits de propriété.

Article 21

Les copies d'œuvres du musée sont soumises à l'autorisation écrite de la Directrice du Musée, à charge par leur bénéficiaire de se conformer aux réglementations en vigueur.

IV. SECURITE DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BATIMENT

Article 22

Tout accident, malaise ou évènement anormal doit être immédiatement signalé à l'agent d'accueil et de surveillance le plus proche.

Article 23

Si l'évacuation du bâtiment s'avère nécessaire, celle-ci sera effectuée dans le respect des consignes données par les agents d'accueil et de surveillance.

Lors du déclenchement de l'alarme sonore, les visiteurs doivent évacuer le bâtiment et se rapprocher des sorties de secours en suivant les plans d'évacuation affichés dans le musée.

Aucun remboursement ne sera effectué dans ce type de situation.

Article 24

Tout visiteur témoin de l'enlèvement, de la dégradation d'une œuvre ou d'un quelconque acte de malveillance, doit immédiatement le signaler à un agent d'accueil et de surveillance.

Article 25

En cas de circonstances exceptionnelles, des dispositions de fermeture des accès et de contrôle des sorties peuvent être prises.



Thierry CAHN
Président
de la Société Schongauer



Camille Broucke
Directrice du Musée Unterlinden